



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.5.3.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	6
1.5.4.	Production	6
1.5.5.	Achats d'eaux traitées	6
1.5.6.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.5.7.	Autres volumes.....	7
1.5.8.	Volume consommé autorisé	7
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17
5.	Annexes	18
5.1.	Info Facture ARS 2018	18
5.2.	Délibération des Tarifs au 01012019	Erreur ! Signet non défini.

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : DOUARNENEZ COMMUNAUTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Kerlaz
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/12/2007 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
 - N°1 : 29/08/2015 : Prise en compte de l'impact de la réforme « Construire sans détruire »
 - N°2 : 22/12/2016 : Transfert de compétence Eau Potable de la commune de Kerlaz à Douarnenez Communauté
- Nature exacte de la mission du prestataire : Achat d'eau auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne, Entretien du réseau de distribution, Relève des compteurs, Gestion des usagers, Facturation, Réalisation des branchements neufs

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 843 habitants au 31/12/2018 (843 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 421 abonnés au 31/12/2018 (418 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Kerlaz	419	421	0	421	
Total	419	421	0	421	0,47%

Les branchements par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
KERLAZ	423	397	21	0	5
Repartition (%)	-	93,85	4,96	0	1,18
Total	423	397	21	0	5

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,45 abonnés/km au 31/12/2018 (12,36 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 111,74 m³/abonné au 31/12/2018. (108,35 m³/abonné au 31/12/2017).

Les volumes consommés par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
KERLAZ	47 688	24 472	22 786	0	430
Total de la collectivité	47 688	24 472	22 786	0	430
Consommation moyenne par TYPE de branchement	112,74	61,64	1 085,05	0	86

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



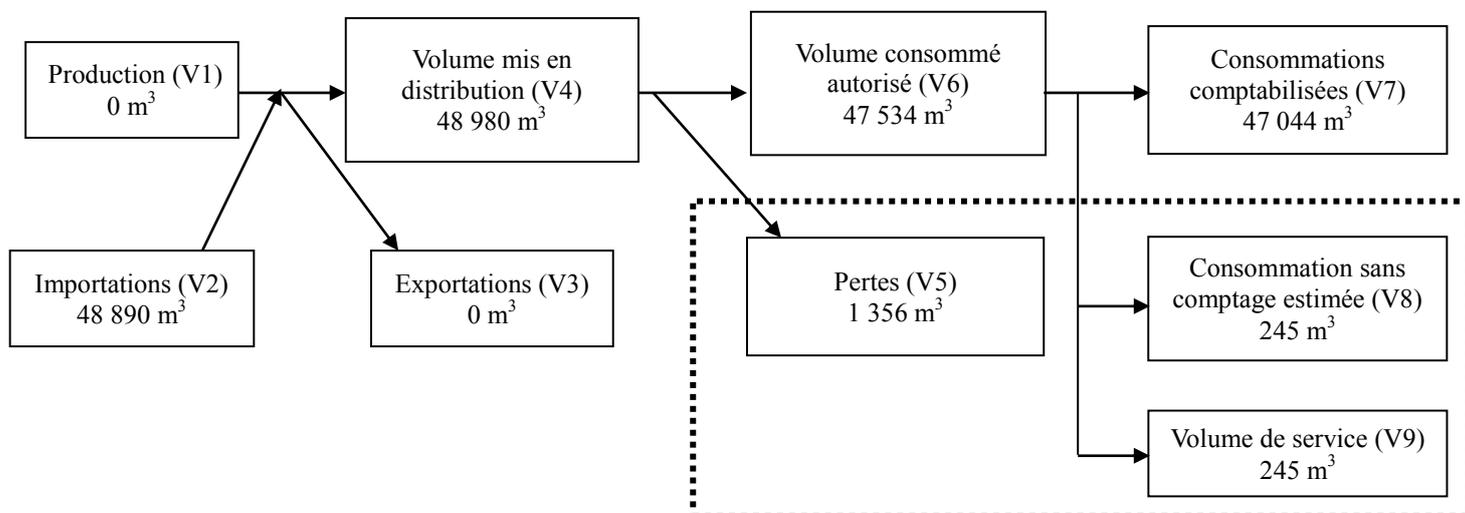
Le service public d'eau potable de KERLAZ ne dispose pas de ressources propres.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service public d'eau potable de KERLAZ n'achète pas d'eaux brutes.

1.5.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.5.4. Production



Le service public d'eau potable de KERLAZ ne dispose pas de station de production.

1.5.5. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Syndicat Mixte de l'Aulne	49 143	48 980	-0.33%	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	49 143	48 980	-0,33%	100

1.5.6. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	45 292	47 044	3,9%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V₇)	45 292	47 044	3,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5.7. Autres volumes



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	245	—%
Volume de service (V9)	—	245	—%

1.5.8. Volume consommé autorisé



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	45 292	47 534	5%

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 33,82 kilomètres au 31/12/2018 (33,83 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2018
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	27,67 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,8680 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 300 m ³	0,8770 €/m ³
	Prix au m ³ de 301 à 1000 m ³	0,8770 €/m ³
	Prix au m ³ de 1001 à 5000 m ³	0,8770 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 5000 m ³	0,8770 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	45,79 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,7898 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 100 m ³	0,9250 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 300 m ³	0,8550 €/m ³
	Prix au m ³ de 301 à 1000 m ³	0,8540 €/m ³
	Prix au m ³ de 1001 à 5000 m ³	0,8280 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà à 5000 m ³	0,8280 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	46,62 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,8041 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³
	Autre: _____	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DE-134-2017 du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération DE-124-2018 du 13/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,67	25,38	-8,3%
Part proportionnelle	104,34	109,59	5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	132,01	134,97	2,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	45,79	46,62	1,8%
Part proportionnelle	94,78	96,49	1,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	140,57	143,11	1,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	16,97	17,27	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,97	53,27	0,57%
Total	325,55	331,35	1,8%
Prix TTC au m³	2,71	2,76	1,8%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 47 630 m³/an (47 138 m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3.Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation



SAUR 24/05/2019
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région **OUEST**
Centre **OUEST BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **KERLAZ-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
PRODUITS		123,2	124,9	1,8
Exploitation du service		53,5	54,2	
Collectivités et autres organismes publics		66,8	66,5	
Travaux attribués à titre exclusif		1,7	3,0	
Produits accessoires		1,2	1,3	
CHARGES		115,3	111,6	-3,7
Personnel		13,5	10,3	
Achats d'eau		18,6	19,1	
Analyses		0,9	1,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		4,3	2,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,4	0,5	
Autres dépenses d'exploitation		4,6	4,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,4	0,5	
- Engins et véhicules		0,9	0,4	
- Informatique		2,4	2,4	
- Assurances		0,2	0,2	
- Locaux		0,3	0,4	
- Divers		0,3	0,4	
Contribution des services centraux et recherche		4,3	5,0	
Collectivités et autres organismes publics		66,8	66,5	
- Part collectivité		54,8	51,5	
- Autres organismes publics		12,0	15,0	
Charges relatives aux renouvellements		1,8	1,8	
- Pour garantie de continuité du service		0,9	0,9	
- Programme contractuel		0,9	0,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,2	0,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-0,1		
RESULTAT AVANT IMPOT		7,9	13,3	5,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		2,7	4,6	
RESULTAT		5,2	8,8	3,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -295100 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2019

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	7	7	7	0
Paramètres physico-chimiques	7	7	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	93,2 %	97,05 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,67	3,85
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	96,2 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,16 m³/j/km (0,31 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,12 m³/j/km (0,27 en 2017).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,775	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,41% en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2017).

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU COATIGRAC'H.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13
PRISE D'EAU PRAT HIR.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	843	843
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,71	2,76
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,2%	97,05%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,3	0,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,3	0,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0044	0

information sur la qualité de l'eau distribuée en 2018

DOUARNENEZ COMMUNAUTE - SAUR

Unité de distribution : KERLAZ(AULNE).

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en distribution, 7 échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA, agréé par le Ministère de la Santé.

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :
Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.eaupotable.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE :
Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la SAUR.
La commune de KERLAZ est alimentée par l'eau des prises d'eau de COATIGRAC'H et de GUYROBIN du SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE.

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU COATIGRAC'H.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13
PRISE D'EAU PRAT HIR.	Procédure terminée (captage public)	23/01/09	19/03/13

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

7 analyses conformes sur 7 réalisées

dureté :

TH moyen de 10 °f
eau très peu calcaire

fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

7 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 7 réalisées
teneur maximale : 29 mg/L
teneur moyenne : 19 mg/L

pesticides :

10 analyses conformes sur 10 analyses réalisées à la mise en distribution aux réservoirs du SM AULNE.
limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

autres paramètres :

L'eau distribuée est agressive vis-à-vis des métaux.

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés.

Pour le directeur général, et par délégation,
Le responsable du département
santé-environnement,

signé

Julien CHARBONNEL



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC,

Pouvoirs : Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Henri CARADEC.

Délibération N° DE 124-2018

Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2019

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :**

I. TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe DN 15-20	50,81 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,591 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,569 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,553 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,548 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	1,394 €

PF - DN 30-40	68,35 €
PF - DN 50-60	97,06 €
PF - DN 80-100	125,79 €
Radio-Relève	6,14 €

Communes de LE JUCH et POULDERGAT

Part fixe DN 15-20	74,73 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,440 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,279 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,220 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,219 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,793 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	51,59 €	Part fixe	36,23 €	Part fixe	87,82 €
Tranche 1 : 0-30 m ³	0,655 €	Tranche 1	0,600 €	Tranche 1	1,255 €
Tranche 1 : 31-100 m ³	0,601 €	Tranche 1	0,795 €	Tranche 1	1,396 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,590 €	Tranche 2	0,795 €	Tranche 2	1,385 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,601 €	Tranche 3	0,717 €	Tranche 3	1,318 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,601 €	Tranche 4	0,717 €	Tranche 4	1,318 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,574 €	Tranche 5	0,717 €	Tranche 5	1,291 €

Communes de KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	25,38 €	Part fixe	46,62 €	Part fixe	72,00 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	0,925 €	Tranche 1	0,8041 €	Tranche 1	1,729 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,855 €	Tranche 2	0,8041 €	Tranche 2	1,671 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,854 €	Tranche 3	0,6759 €	Tranche 3	1,531 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,828 €	Tranche 4	0,6759 €	Tranche 4	1,530 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,828 €	Tranche 5	0,6759 €	Tranche 5	1,504 €

II. TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe	21,64 €
Tranche 1 - 0-6000 m ³	2,590 €
Tranche 2 - 6001 m ³ à 12000 m ³	2,144 €
Tranche 3 - 12001 m ³ à 24000 m ³	1,606 €
Tranche 4 - 24001 m ³ à 50000 m ³	1,343 €
Tranche 5 - 50001 m ³ à 75000 m ³	1,071 €
Tranche 6 - 70001 m ³ à 100000 m ³	0,803 €
Tranche 7 - > 100001 m ³	0,269 €

Commune de POULDERGAT :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	76,53 €
Tranche 1	2,59 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

Communes du LE JUCH

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	39,54 €
Tranche 1	1,136 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	43,23 €	Part fixe	82,77 €
Tranche 1	1,064 €	Tranche 1	2,20 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	36,94 €
Tranche 1	1,3841 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	21,63 €	Part fixe	58,57 €
Tranche 1	1,1459 €	Tranche 1	2,53 €

Communes du KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	30,27 €
Tranche 1	1,9158 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	47,64 €	Part fixe	77,91 €
Tranche 1	0,7742€	Tranche 1	2,690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 décembre 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH

